

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 juin 2018**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et prend les pouvoirs de :
M. Patrick CASTELLO à Mme Silvia BARATA
M. Thierry GOUILLET à M. Gérard CRUZ
M. Michel MORGANTE à M. Joël YERPEZ
Mme Rym HANETITE à Mme Corine MAUREL
Mme Christine VALLET à M. Christian RAPAUD
M. Christophe MOURRE à M. Christian NEVIERE
Mme Maguy THORN à Mme Marie-Aude MESTRE

Absents excusés : M. Richard CAMPANELLI

M. le Maire propose de nommer Mme Evelyne DE FILIPPO comme secrétaire de séance : Unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L 2122.22.

Mme PERROT : Dans la décision 2018_61 attribution d'un marché à procédure adaptée pour destruction et démolition de Saint Exupéry, et la décision 2018_67 c'est un contrat de maîtrise d'œuvre pour le désamiantage, la même société ne pouvait pas s'occuper des deux ?

M. le Maire : Non, mais pour tous nos marchés c'est comme ça c'est-à-dire quand on a un marché de travaux il y a une maîtrise d'œuvre à condition que ce soit important et que nos services ne puissent pas effectuer la maîtrise d'œuvre. Lorsque c'est possible, sur des petits travaux c'est nous qui la faisons. Mais sur les gros travaux nous avons un marché de maîtrise d'œuvre et derrière nous avons un marché de travaux et ce doit être différent et même la loi nous oblige à le différencier. Il arrive que des fois ce que l'on appelle des marchés de conception/réalisation dans des cas très particuliers qui sont prévus dans le code des marchés publics on puisse choisir le même bureau d'étude ou la même entreprise pour faire les deux. Mais pour l'école on a un architecte, c'est lui le bureau d'étude.

Mme PERROT : Oui enfin pour moi on va dire c'était la même chose entre le fait de faire et maîtriser

M. le Maire : c'est le bureau d'étude qui monte le marché, c'est lui qui fait ce que l'on appelle le document de consultation des entreprises pour que l'on puisse après choisir l'entreprise.

Mme PERROT : d'accord merci.

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018 ne fait l'objet d'aucune observation.

1 - Décision modificative n° 1 du budget primitif 2018

Mme Evelyne DE FILIPPO : Cette décision modificative concerne :

- L'usage des dépenses imprévues pour financer le remplacement de la porte du gymnase Saint Exupéry ainsi que l'aménagement paysager des nouveaux giratoires à l'Est de la commune qui feront l'objet d'une convention et d'une participation financière du département
- Il s'agit également de financer sur les dépenses en reste à réaliser l'évaporateur du groupe froid de la cuisine centrale, tombé en panne.
- Par ailleurs il est nécessaire de restructurer par nature, nos opérations financées dans le cadre des travaux de proximité. L'opération consiste à des transferts de sommes d'un compte sur un autre sans modification des montants.
- Enfin les acquisitions à l'euro symbolique de divers bouts de terrain nécessitent une intégration comptable à leur valeur vénale.

24 voix POUR – 4 ABSTENTIONS de Mmes KEVORKIAN – DELOUS – M. BERGANTON – Mme PERROT

2 - Convention de cession à titre gratuit de trois véhicules de patrouille utilisés par le CCFF

Mme Corine MAUREL : Depuis la loi de décentralisation qui a confié la compétence défense incendie au département, ce dernier équipe en partie les comités communaux feux de forêts, notamment en ce qui concerne les véhicules de patrouille et d'intervention.

Les véhicules sont mis à disposition gratuitement par le département mais tous les frais liés à l'usage : assurances, carburant, réparations, sont assumés par la commune.

Aussi nous vous proposons d'accepter la proposition du département et d'acquérir les trois véhicules concernés à titre gratuit.

UNANIMITE

3 - Admission en créance éteinte du titre de recettes n°656 du 20/10/2014

Mme Evelyne DE FILIPPO : Il s'agit d'annuler de nos comptes une recette irrécouvrable d'un montant de 250€, qui correspond à une occupation du domaine public.

L'entreprise débitrice a été clôturée le 06/11/2015 suite à une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

UNANIMITE

4 - Règlement administratif commun aux services en direction des enfants et adolescents (3/17 ans) et règlements intérieurs à la restauration scolaire et aux Accueils de Loisirs sans Hébergement

M. Christian NEVIERE : La modification du règlement administratif commun concerne les nouvelles modalités : d'inscription, de modification de planning, de radiation et de gestion des absences, en ligne, via le portail famille.

Cette modification intègre également la nouvelle réglementation européenne relative à la protection des données personnelles.

La modification du règlement intérieur de la restauration scolaire précise les conditions d'accès au restaurant scolaire et notamment que seuls les enfants scolarisés le matin y sont admis.

Par ailleurs des précisions sont apportées sur la gestion des protocoles d'accueil individualisé (PAI).

En cas notamment d'allergie alimentaire, les parents doivent apporter un panier repas respectant les règles de sécurité alimentaire, un livret explicatif est remis à chaque famille concernée mais n'est pas opposable en cas de manquement. Il est donc nécessaire d'introduire ces règles dans le règlement.

La modification du règlement intérieur des services périscolaires concerne les mêmes précisions sur le PAI.

24 voix POUR – 4 ABSTENTIONS de Mmes KEVORKIAN – DELOUS – M. BERGANTON – Mme PERROT

5 - Créations de poste

M. le Maire : Il s'agit, pour le poste d'attaché principal de pourvoir à l'avancement de grade d'un agent de la collectivité.

Concernant le poste d'adjoint administratif, il s'agit, comme chaque année de résorber progressivement l'emploi précaire par la stagiairisation d'un agent contractuel.

Mme KEVORKIAN : Le poste d'attaché principal c'est pour quel service, qu'est-ce qu'il va faire en clair

M. le Maire : Il s'en va

Mme KERVORKIAN : Que va faire la personne à ce poste là car c'est un poste important ?

M. le Maire : Il s'en va, il part à la métropole

Mme KEVORKIAN : Vous créez un poste et il s'en va ?

M. le Maire : Non, si vous voulez on le nomme avant qu'il parte, oui c'est un avancement de grade. Pour pouvoir permettre l'avancement de grade on crée le poste, vous avez compris comment ça fonctionne. On crée le poste d'attaché principal, pour le remercier des années qu'il a passées avec nous et de son travail. C'est normal, mais ce n'est pas toujours le cas, je suis d'accord, nous on le fait.

27 voix POUR – 1 ABSTENTION Mme PERROT

6 - Acquisition par la Commune à l'euro symbolique des parcelles constituant le cheminement piéton et le réseau pluvial situées au nord et à l'est de la résidence l'Araban – Classement dans le domaine public communal

M. Joël YERPEZ : Il s'agit pour les parcelles 312 et 311, d'acquérir le cheminement piéton, au nord de l'ARABAN qui réalise la liaison entre le parking du gymnase et le cheminement existant au nord de l'ensemble immobilier imagine. Dernière phase de notre projet de liaison piétonne entre le gymnase et le centre du village.

L'acquisition des parcelles 309 et 313 à l'Est de l'Araban, concernent la partie du pluvial à ciel ouvert qui dessert notamment les eaux pluviales de l'avenue Foch, les Vignons et la traverse des écoliers.
La partie enterrée a été traitée par une servitude de tréfonds lors de la vente du terrain.

Mme KEVORKIAN : Il me semble me souvenir que lorsqu'il y a eu la construction de cette résidence, le promoteur devait s'occuper de la traverse des écoliers aussi, faire le nécessaire pour que ce soit praticable. Au jour d'aujourd'hui je ne vois pas grand-chose excepté les petits morceaux, mais pour la traverse des écoliers qui va faire les travaux au final ?

M. le Maire : La traverse des écoliers est communale, c'est à nous à faire les travaux. Par contre, effectivement on a partagé l'aménagement au sud avec l'Araban.

Mme KEVORKIAN : Oui il y avait eu une parcelle donnée en plus au promoteur pour pouvoir réaliser des travaux.

M. le Maire : Oui c'est ça, mais ils ont été faits, c'est l'aménagement accessible, la rampe, la consolidation du mur... Tout cela a été fait, là on régularise simplement. Les engagements ont été tenus, nous allons réaliser la traverse des écoliers, M. NEVIERE pourrait vous en dire plus mais ça ne va pas tarder. La traverse des écoliers est municipale. Ça va pas tarder à être fait, c'est ça M. NEVIERE, je ne me trompe pas.

UNANIMITE

7 - Déclassement du domaine public communal et classement dans le domaine privé communal du parvis du groupe scolaire Paul Doumer

M. Joël YERPEZ : En 2003, à l'occasion du dernier remaniement cadastral le parvis de l'école Paul Doumer a été intégré au domaine public routier de la commune.
L'aile EST de l'école élémentaire se retrouve ainsi en partie sur la voie publique.

Dans le cadre du projet de réhabilitation du groupe scolaire il est nécessaire de réintégrer ce parvis dans le domaine privé de la commune afin de régulariser l'implantation du bâtiment est et de réaliser des aménagements permettant l'accessibilité du site pour les personnes à mobilité réduite et créer un espace tampon entre l'école et la voie de circulation.

M. le Maire : c'est une régularisation dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école

UNANIMITE

8 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer au nom de la Commune des permis de construire comprenant des démolitions et des autorisations de travaux relatives aux établissements recevant du public en vue de la réhabilitation/extension du groupe scolaire Paul Doumer

M. Joël YERPEZ : C'est la 176ème délibération de l'urbanisme, de Patrice donc je voudrais juste demander une autorisation M. le Maire, c'est de dire cette délibération en alexandrin en son hommage. Je peux ?

Je peux !!!!

Merci, Monsieur le Maire, de l'autorisation de pouvoir présenter cette délibération en alexandrins, sans choquer l'opposition en hommage au directeur de l'urbanisme. Qui nous quitte bientôt, c'est un vrai séisme sans toutefois faire du catastrophisme. Le Maire rappelle la délibération choisissant le maître d'œuvre « L'agence AT » pour la réhabilitation et l'extension concernant le groupe scolaire Paul Doumer. Pour la suite et conclure cette affaire il s'agit de délibérer et se hâter. Il faut déposer devant cette tribune cette demande au nom de la Commune, de permis de construire pour démolitions bien sûr, aussi pour des travaux de construction à réaliser pour cette école publique comme établissement recevant du public. Mettre en œuvre cette réhabilitation nécessite une construction modulaire afin que durant le chantier de construction la commune accueille toujours les scolaires. Modulaire, oui mais surtout pas précaire elle fera l'objet d'une demande de permis comprenant les démolitions nécessaires et d'une autorisation de travaux aussi car établissement recevant du public vous voyez, pas de quoi céder à la panique. Le Maire demande

au conseil municipal de l'autoriser à faire les démarches nécessaires à ce projet et c'est normal, c'est une saine démocratie en marche. J'espère que les membres de l'opposition seront assez sensibles à tout l'effort de fait et pourront voter cette délibération sans vraiment d'état d'âme, à l'unanimité.

UNANIMITE

9 - Résiliation de la convention cadre service commun d'Agglopoie Provence instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et de la Convention Particulière relative à l'instruction du droit des sols conclue entre Agglopoie Provence et la Commune de LA FARE LES OLIVIERS

M. le Maire : Le transfert de la compétence urbanisme ne concerne que les documents stratégiques et notamment le PLU ainsi que tous les documents qui y sont attachés et le foncier, dans certains cas.

Les communes conservent l'instruction des permis de construire, le foncier lorsque les opérations ne relèvent pas d'une compétence métropolitaine et devront faire face aux services de la métropole pour l'élaboration des futurs documents d'urbanisme supra communaux.

Aussi le transfert du directeur de l'urbanisme prive la commune d'une compétence interne en urbanisme, qui reste nécessaire.

Nous vous proposons donc de résilier la convention pour l'instruction mutualisée des permis de construire, afin de recruter un instructeur du droit des sols.

Le coût du recrutement sera ainsi diminué des 23 000€ versés annuellement à la métropole au titre de cette convention.

J'essaye de synthétiser, nous avons actuellement un directeur de l'urbanisme qui s'occupe de tous les documents d'urbanisme, les documents d'urbanisme sont transférés avec le directeur à la métropole mais nous avons encore beaucoup d'actes, d'actions, de compétences qui restent en commune et nous n'avons qu'une secrétaire pour l'instant. Donc nous avons également une convention précédemment avec Agglopoie Provence, et maintenant métropole Provence, pour l'instruction de nos permis de construire. Ce sont eux qui réalisent l'instruction à notre place. Notre projet est d'embaucher un instructeur ou une instructrice de façon à résilier notre convention sur l'instruction des permis de construire et cette personne ayant aussi les capacités pour traiter ce dont j'ai parlé tout à l'heure tout ce qui n'est pas document de PLU mais qui reste à la charge de la commune.

Mme KEVORKIAN : J'ai lu le rapport de synthèse et j'ai compris l'utilité d'embaucher cette personne, mais ce que je n'ai pas capté c'est quand vous avez dit les 23 000 € en moins, je n'ai pas compris

M. le Maire : Pour que l'instruction soit réalisée par la métropole nous avons une convention à plusieurs communes qui nous coute 23 000 €.

Mme KEVORKIAN : D'accord, et le surcoût, le fait d'embaucher un instructeur ?

M. le Maire : Le coût d'un instructeur avec les charges c'est à quelque chose près 3 000 € à 3 500 € par mois et donc par an 36 000 €. Donc le différentiel c'est nous qui le mettrons. Mais le fait de résilier cette convention nous permet d'économiser 23 000€.

Mme KEVORKIAN : Ça vous permet de récupérer un peu de maîtrise aussi ?

M. le Maire : Oui c'est ça sinon on perd de la compétence, on perd un niveau.

Mme KEVORKIAN : Vous perdez de la possibilité d'action aussi quand même ?

M. le Maire : De la possibilité d'action,

M. YERPEZ : Il y a des actions qu'il faut continuer à prendre qui ne sont pas de la compétence de la métropole et qu'il faut continuer à faire.

Mme KEVORKIAN : Oui c'est ce que j'avais compris.

M. le Maire : Il y a un autre avantage c'est qu'en fait comme c'est très métropolisé maintenant, le contact avec l'administré n'existera pratiquement plus. Entre l'administré et la métropole il n'y aura pas de contact, peut être exceptionnellement sur des cas particuliers. Mais nous conservons nous quelqu'un qui peut répondre aux administrés sur des problèmes spécifiques d'urbanisme et qui peut s'adresser ensuite à la métropole.

Mme PERROT : Cette possibilité de refaire revenir sur la commune certaines compétences, donc c'est possible de dénoncer auprès de la métropole une partie on va dire de ce contrat.

M ; le Maire : Oui si on le fait aujourd'hui, c'est parce qu'on doit le faire six mois avant la résiliation de la convention donc nous délibérons aujourd'hui pour que la convention prenne fin à la fin de l'année.

Mme PERROT : Vous connaissez d'autres communes qui ont fait la même chose ?

M. le Maire : Non je ne sais pas, pas toutes les communes ont transféré leur directeur d'urbanisme certaines en ont transféré deux. Chaque commune, dans le cadre du transfert de ses compétences à fait selon ce qu'elle a, ses moyens son intérêt. Nous effectivement c'était logique, en plus ça devrait peut être permettre à M. MARINIELLO, enfin je l'espère, de pouvoir monter les échelons à la métropole, donc ce transfert est bien pour lui, pour nous c'est complexe. Une des façons de résoudre nos problèmes c'est ce que je vous propose ce soir.

Mme PERROT : Une petite précision, le PLU je sais ce que c'est, mais le PLUI ?

M. le Maire : C'est le PLU Intercommunal

Mme PERROT : D'accord

M. le Maire : Il n'y aura plus de PLU dans les années à venir, il ne sera plus qu'au niveau intercommunal et donc nous il est métropolitain puisque l'intercommunalité c'est la métropole mais ils ont su territorialiser les PLU c'est-à-dire que nous ça reste quand même sur ce que l'on appelle le CT3 c'est-à-dire au niveau de Salon. Mais si le PLU est refait à l'échelle métropolitaine les 92 communes de la métropole referont leur PLU ensemble, mais nous ce sera traité au niveau de Salon.

Mme PERROT : Et la métropole garde pour le moment le même périmètre, il n'est pas question d'ajouter d'autres communes du pays arlésien, des Alpilles de ces villes.

M. le Maire : Là je vois que mon premier adjoint fronce les sourcils, il s'est dit ça y est-il va partir dans une diatribe sur la métropole. Non ça je ne peux pas vous dire, le gros problème actuellement c'est la fusion métropole/département on ne sait pas comment ça va se passer. Soit la métropole absorbe le département et ce sera une catastrophe soit le département absorbe la métropole et ce sera peut-être un moyen de nous sauver financièrement parce que la métropole n'a pas d'argent elle est ruinée déjà la métropole, à peine construite elle est déjà ruinée.

Mme PERROT : Merci

M. le Maire : Elle coûte cher car elle a pris beaucoup d'agents la métropole. 7500 quand même c'est pas mal.

UNANIMITE

10 - Approbation d'une convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain

Mme Evelyne DE FILIPPO : La métropole propose aux communes qui le souhaitent de bénéficier gratuitement d'un accès à l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain qu'elle a créé en 2016.

La mise en place de cet Observatoire fiscal a pour objectif de fournir aux communes les moyens, les analyses et les données leur permettant de suivre l'évolution de leurs ressources fiscales.

Il peut également permettre un partage des bonnes pratiques des agents des communes et de la Métropole afin de développer une expertise mutuelle.

Je vous propose d'approuver cette convention.

Mme KEVORKIAN : J'ai simplement noté que ça a été testé sur deux communes et que ça c'est bien passé c'est ce qui vous a fait demander ?

M. le Maire : C'est ce qui nous a été proposé ensuite par la métropole à toutes les communes, pas toutes ont adhéré je crois mais nous on a décidé, c'est gratuit. C'est un échange d'informations.

Mme KERVORKAIN : Oui j'ai bien compris aussi, c'est-à-dire que la métropole va avoir pas ce biais des infos sur la fiscalité de la commune d'accord.

27 voix POUR – 1 ABSTENTION Mme PERROT

11 - Convention d'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune

M. Yves LOMBARDO : Afin de conserver un service de proximité, la métropole, comme avant elle le département ou la communauté d'agglomération, nous propose une convention permettant à la commune de traiter les dossiers d'inscription des élèves au transport scolaire, de réaliser toute information nécessaire auprès des familles et à titre complémentaire d'être consulté sur les besoins et les circuits. Je vous propose d'approuver cette convention.

Mme KEVORKIAN : Non je n'ai pas de questions, j'ai juste une remarque, on a voté contre la métropole parce que nous on pouvait se le permettre mais que chaque point qui est voté en fait c'est pour un retour des compétences à la commune donc c'est bien. Du moins des compétences de proximité parce que ce qui est un peu dommage je vous donne un exemple quand on veut changer une poubelle il faut appeler Marseille maintenant. Je me dis que pour inscrire les enfants aux transports scolaires c'est mieux de venir à la mairie de la Fare.

M. le Maire : Tout à fait, mais nous c'est ce que l'on demande, c'est pour cela que nous sommes contre le départ de la voirie à la métropole, franchement c'est comme si l'impasse Magali partait à la métropole ça n'a aucun intérêt, que nos jardins publics, nos giratoires partent à la métropole ça n'a aucun intérêt. Il y a beaucoup de voix qui s'élèvent contre ça maintenant mais

MME KEVORKIAN : Inaudible

M. le Maire : Oui mais enfin comme vous dites, c'est bien ce que vous avez dit parce que l'urbanisme c'est quand même le bon exemple, la compétence urbanisme est passée à la métropole le 1^{er} janvier de cette année, donc le 1^{er} janvier de cette année M. MARINIELLO ici présent aurait dû partir à la métropole, en fait ils ont été incapables (mais encore il part maintenant et j'espère pour lui qu'il trouvera une bonne organisation) mais ils ont été incapables de s'organiser pour recevoir cette compétence donc il nous l'on rendue, vous vous rappelez ce sont les conventions de gestion qu'on a signées.

UNANIMITE

12 - Modification du règlement intérieur des jardins familiaux

Mme Silvia BARATA : Après concertation avec les locataires des jardins familiaux et sur leur demande unanime, je vous propose de porter le prix de la location annuelle de 180 € à 150 €.

M. le Maire : Ca concerne les parcelles que l'on donne aux privés

UNANIMITE

La séance est levée